

Publication n° 223-197  
du 20/12/2023



Nous, Président de Dijon Métropole

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole DM2020\_07\_16\_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- Les consultations restreintes publiées sur AWS le 04/10/2023 sous les références 2023DMMS1477 (lot n°6), 2023DMMS1481 (lot n°10), 2023DMMS1483 (lot n°12) et 2023DMMS1484 (lot n°13),

### ARRETONS :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les consultations de marchés subséquents n°2023DMMS1477 et n°2023DMMS1481, passés sur la base des accords-cadres à marchés subséquents n°2022\_129FM pour le lot 6 – Menuiserie métallique et n°2022\_133FM pour le lot 10 – Plâtrerie peinture, ayant pour objet « *Terminus du Tram – Extension du local de repos traminots, création d'un WC public et d'un local vélos* », sont déclarés sans suite au motif d'infructuosité, la consultation n'ayant permis de recueillir aucune offre.

#### ARTICLE 2 :

Les consultations de marchés subséquents n°2023DMMS1483 et n°2023DMMS1484, passés sur la base des accords-cadres à marchés subséquents n°2022\_135FM pour le lot 12 – Charpente couverture et n°2022\_136FM pour le lot 13 – Chauffage ventilation, ayant pour objet « *Terminus du Tram – Extension du local de repos traminots, création d'un WC public et d'un local vélos* », sont déclarés sans suite au motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinition du besoin.

#### ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le

LE PRESIDENT,

François REBSAMEN  
Ancien Ministre

Signature numérique le 14/12/2023  
de François REBSAMEN  
Président de Dijon métropole